



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte téléphonique du mercredi 31 octobre 2018 à 18 h 30
Visioconférence
entre les antennes de Caen, Rouen et le District de la Manche

PROCÈS-VERBAL N°06

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 4

- Excusés :

Participent :

M. Sauveur CUCURULO, Président
M. Gilles BELLISSENT, Vice-Président
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
M. Alain ROBERT

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football :

LETASSEY Marc, licence n° 7991533099 - District 3

Licencié à **F.C. DE L'ELLE**, saison 2017/2018, club du District de la Manche,

Demande de changement de club du 29 septembre 2018 pour **MAISON S.L. GARCELLES SECQUEV.**, suite à changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33c et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du nouveau club à celui de l'ancien club, supérieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour **MAISON S.L. GARCELLES SECQUEV**, club qu'il couvre à compter de la saison 2018/2019.

Couvre le **F.C. DE L'ELLE**, pour la saison 2018/2019.

District de Football de la Seine-Maritime

CAMARA Samba Boye, licence n° 2546364754 - District JAD

Licencié à **GRAND QUEVILLY F.C.**, saison 2017/2018, club formateur,

Demande de changement de club en date du 11 octobre 2018 pour **C.M.S. OISSEL**, pour raison personnelle,

- Vu la date de demande de changement de club, postérieure au 31 août 2018,
- vu les dispositions des articles 26, 30 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km

la Commission accorde le changement de club pour C.M.S. OISSEL, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, GRAND QUEVILLY F.C., pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

VESPAN Chloee, licence n° 2546508967 – DISTRICT 1

Licencié à **S.C. BAIE MAHAULT**, saison 2017/2018, club formateur de la Ligue de Guadeloupe.

Demande de changement de club du 10 octobre 2018 pour **F.C. ROUEN 1899**, suite à changement de résidence,

- Vu la date de demande de changement de club, postérieure au 31 août 2018,
 - vu les dispositions des articles 26, 30, 33c et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
 - considérant la distance séparant le siège du nouveau club à celui de l'ancien club, supérieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour F.C. ROUEN 1899, club qu'il couvre à compter de la saison 2018/2019.

Couvre son club formateur, S.C. BAIE MAHAULT, pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

District de Football de la Manche

DEMARE Florian, licence n° 2545456112 – DISTRICT JAD

Licencié à **STADE BRESTOIS 29**, saison 2017/2018, club de la Ligue de Bretagne

Demande de changement de club du 18 octobre 2018 pour **A.S. QUERQUEVILLAISE F.**, suite à changement de résidence,

- Vu la date de demande de changement de club, postérieure au 31 août 2018,
 - vu les dispositions des articles 26, 30, 33c et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
 - considérant la distance séparant le siège du nouveau club à celui de l'ancien club, supérieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour **A.S. QUERQUEVILLAISE F.**, club qu'il couvre à compter de la saison 2018/2019.

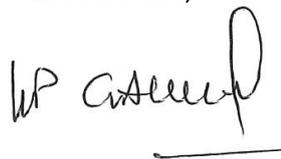
Couvre le STADE. BRESTOIS 29, pour la saison 2018/2019.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT